

voilà Vénéral Image, sauront que ce fut sous votre puissante protection que Pie VII. reutra antrefois en triomphe dans la Ville Sainte, après une dure captivité. Ils sauront aussi qu'ils doivent à la reconnaissance de ce Pieux Pontife, le bonheur qu'ils ont de célébrer dans ce sanctuaire, une fête si joyeuse et si chère à leurs cœurs. Pénétrés de confiance en votre puissance et bonté, ils vous supplieront de faire pour Pie IX. ce que vous avez fait pour Pie VII. Que bientôt il aille sous votre protection, reprendre possession de la Ville Eternelle, et qu'en s'asseyant sur la chaire de St. Pierre, il entonne le cantique de la reconnaissance. Qu'à sa voix triomphante et joyeuse, toutes les Eglises déposent leurs ornements lugubres, et se revêtent, comme aux jours de leurs grandes solennités. Que toute la terre répète l'hymne sacrée qui vous proclamera de nouveau le seigneur des Chrétiens. "Omnia terra... psallat tibi... Auxilium Christianorum."

SENA la présente Lettre Pastorale lue au Prône de notre Cathédrale, à celui de toutes les Eglises Paroissiales, le premier Dimanche après sa réception, et en chapitre dans toutes les Communautés séculières et régulières de ce Diocèse, le premier jour après qu'elle aura été lue.

EDONNE à Montréal, en notre Palais Episcopal, le jour de la Fête de la Chaire de St. Pierre, le dix-huitième jour de Janvier, de l'année mil huit cent quarante-neuf sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

IG., EVÊQUE DE MONTRÉAL.
PAR MON-SEIGNEUR,
JOS. OCT. PARÉ, Chan.-Secrétaire.

MELANGES RELIGIEUX

MONTRÉAL, 6 FEVRIER 1849.

NOUVELLES PAR LE DERNIER STEAMER.

En France, Louis-Napoléon n'était plus, dit-on, aussi populaire qu'aux dernières dates. Néanmoins on ne paraissait pas craindre de troubles. Le président, étant responsable à l'Assemblée des actes du gouvernement, veut exercer lui-même le pouvoir; voilà qui explique la crise ministérielle. Le Constitutionnel annonce l'arrivée à Paris de la princesse Stéphanie de Bavière; elle ferait, dit le même journal, les honneurs du palais de Napoléon.—Il paraît que M. Malleville n'a donné sa démission qu'après la réception de la lettre suivante, qui est peut-être un peu rude, mais qui n'en paraît pas moins logique pour cela:

Elysée National, 27 décembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE.—J'ai demandé au préfet de police s'il ne recevait pas quelque fois des rapports au sujet d'affaires diplomatiques. Il m'a répondu affirmativement, et il ajoute qu'il vous avait adressé hier des copies d'une dépêche de l'Italie. Ces dépêches, vous devez le comprendre, devaient m'être envoyées directement, et je dois vous exprimer mon déplaisir au sujet de ce délai à me les communiquer. Je vous requiers de même de m'envoyer les 16 boîtes que j'ai déjà demandées. Elles contiennent des documents relatifs aux affaires de Strasbourg et de Boulogne. Je ne veux pas non plus que le ministre de l'intérieur prépare les articles qui me sont personnels. Ce n'a jamais été fait sous Louis-Philippe, et ne devrait pas l'être aujourd'hui. De plus, je n'ai pas reçu depuis plusieurs jours de dépêches télégraphiques. En somme, je m'aperçois que les ministres que j'ai nommés veulent me traiter de la même manière que si la fautive constitution de Sieyès était en vigueur, mais je ne le souffrirai pas. Recevez, M. le ministre, l'assurance de mes sentiments de haute distinction,

L. N. BONAPARTE.

En Angleterre, la fièvre de l'or faisait presque autant de ravages qu'en Amérique. Il se formait des compagnies, à l'effet d'exploiter le nouvel Eldorado.

A Francfort, le parlement allemand a résolu de choisir, parmi les souverains régnants en Allemagne, le nouvel empereur de la confédération. On paraît croire que le roi de Prusse aurait de grandes chances de succès. Ça ne l'empêche pas de tenir Berlin sous la loi martiale.

En Hongrie, si l'on en croit les rapports Autrichiens, les Hongrois se font battre de toutes parts; mais en Europe, on ne croit pas parfaitement à ces rapports.

L'INDEX.—Les Anglais ont fait quelques escarmouches près de Moulton; ils y ont eu l'avantage. Mais aussi sur quelques autres points les insurgés et les ennemis ont le dessus, et la défection augmente tous les jours. On a donc lieu de s'attendre à recevoir de graves nouvelles de ce côté-là.

ROME.—Le 29 décembre, une salve de 101 coups de canon partis du château St. Ange a annoncé la déposition formelle du Pape comme prince temporel, et à sa place un nouveau gouvernement nommé par toute la population, assemblée en corps-représentatif constituant. On a fait la remarque que c'est le 24 novembre qu'en l'an 500 Charlemagne arriva à Rome pour se faire couronner par Léon III et donner au Pape une souveraineté temporelle; c'est aussi le 24 novembre (1848) que Pie IX a quitté Rome. Le Pape a nié contre la création d'une junte à Rome. Il paraît que les Chambres Romaines au si sont opposées à la junte. On paraît de les dis-oudre.

Les journaux de Paris du 2 janvier disent: "La crise continue. La Junte suprême ne sait comment se faire obéir. Dans les provinces, elle est traitée comme une usurpatrice; à Rome, elle est déconsidérée aux yeux des honnêtes gens, et elle passe déjà pour rétrograde et impuissante parmi les exilés. La chambre des députés est dans le plus grand embarras: la Junte a promis une Constitution; mais c'est le conseil des députés qui doit rendre la loi de convocation de cette Constituante. Or, il prend aux membres de ce conseil des scrupules de légalité, un peu tardifs après tous ses actes de rébellion. La chambre recule devant le principe et devant l'exécution: les difficultés de théorie et de pratique l'ébranlent. Pourra-t-elle s'arrêter à temps et ne pas consumer cette dernière révolte? Le ministère s'est reconstruit, si l'on peut appeler constitution un replâtrage qui n'a d'autre résultat que de remplacer M. Mamiani par des personnages plus insignifiants et plus incapables. En voici la nomenclature. M. Muzzarelli reste président du conseil et ministre de l'instruction publique. Il y joint l'interim des affaires étrangères. M. Arminelli est à l'intérieur; M. Galeotti à la justice, M. Mariani aux finances; MM. Sterbini et Campello gardent les portefeuilles du commerce et de la guerre."—Sir Ch. Napier est récemment arrivé à Rome. Il paraît que le prince de

qui que trop les manœuvres de l'Angleterre qui, depuis l'entrée de lord Palmerston aux affaires, a la main dans toutes les révolutions."

Les journaux de Paris du 4 janvier contiennent des correspondances de Rome du 24 décembre dont nous extrayons ce qui suit:

"Dès le 17, une manifestation ordonnée par le cercle populaire par la voie des affiches qu'il avait apposé dans la ville, avait eu lieu, à l'effet de demander la convocation de la constituante; ce qui, dans la pensée de tous, s'appliquait à une constituante italienne et nullement à une constituante romaine. Par je ne sais quelle circonstance qui évidemment ne peut pas être fortuite, le ministère se trouvait au Quirinal quand la démonstration y est arrivée; Sterbini a pris alors la parole au nom de ses collègues, et tout en engageant les représentants du cercle à s'adresser aux chambres, il leur a exprimé hautement ses sympathies. Mais ce que toute monde avait remarqué, c'était le petit nombre de ceux qui s'étaient associés à ce mouvement; il n'y avait que les hommes de la faction le peuple romain s'en éloignait. Le parti exalté comme vit cet isolement qui permettait de le compter, le 17; aussi le lendemain, 18, de nouvelles affiches nous apprirent que par ordre du cercle toute démonstration nouvelle était suspendue, et qu'une commission qu'il avait désignée devait s'entendre avec les chambres pour traiter de la constituante. Le 19, deux proclamations émanées encore du cercle, et adressées, l'une aux soldats de toutes armes, et l'autre à la garde civique, les invitaient à en terminer avec la question de la constituante; une liste de six noms, parmi lesquels on proposait de choisir les trois membres de la Junte, était jointe à une de ces proclamations: Mamiani ne figurait pas sur cette liste. Les Romains, commençant à ne plus craindre le cercle, ne dissimulèrent pas leur mécontentement sur l'omnipotence qu'il affectait et sur le langage de ses proclamations. Les plus impatients parmi les exaltés, ayant annoncé alors que réunion en armes sur la place du peuple, pour se rendre de là aux chambres et auprès des ministres, une vive irritation s'empara du peuple; j'ai vu s'avancer sur la place Sciarra un groupe ayant à sa tête un drapeau sur lequel étaient inscrits ces mots: *Viva il cristianesimo! Viva il governo democratico!* La foule, en le voyant venir, l'accueillit par les murmures et les sifflets, et bientôt, s'animant par degré, elle se jeta sur le drapeau et le mit en pièces. Pendant ce temps là, la générale était battue dans les rues pour appeler la garde civique sous les armes; elle se réunit en grand nombre. Je me suis entretenu avec plusieurs gardes; il y avait un cri qui dominait tous les autres: "Il faut en finir avec les cercles; Canino est un traître; il faut détruire le café del Belli-Armi." Ce qui paraissait sur ou irriter la garde civique, c'est que, disait-on, dans ses rangs, le cercle avait voulu proclamer la république et la constituante. J'ai vu un instant que la déplorable journée du 16 novembre allait être réparée. Cette pensée était dans plus d'un cœur; les héros du cercle, en voyant cette attitude de la garde civique, s'étaient séparés; Canino, qui cherchait à exciter du désordre sur la place de Sancti-Apostoli, avait été repoussé par le poste. On dit même qu'il a reçu une coup de baïonnette dans la main. Qu'une pensée généreuse se fût alors manifestée et la révolution peut-être était terminée; mais cela n'aurait pas fait l'affaire du ministère, dont plusieurs membres et notamment Sterbini pas-ent pour être toujours d'accord avec le cercle. Gallieno, général de division, réunit par ses ordres les chefs des légions, pour leur demander l'opinion de leurs soldats sur la constituante; la plupart déclarèrent qu'ils n'étaient pas suffisamment instruits à cet égard. Le général les invita alors à conférer avec leurs capitaines; dans quelques légions, des capitaines pas-èrent dans les rangs pour avoir l'avis des soldats qui étaient toujours sous les armes pour combattre précisément ceux qui demandaient la république et la constituante; aussi on n'en consulta qu'un très-petit nombre. Une pétition avait été rédigée d'avance, on ne sait par qui, au nom de la garde civique, pour demander cette constituante. Gallieno la fit porter aux ministres comme si elle représentait l'opinion de cette garde. Le ministère déclara alors qu'il se conformait à ses vœux. Sterbini prononça un discours, et la constituante romaine a été proclamée au nom de la garde civique. Jamais journée n'a mérité plus justement le nom de journée des dupes. Un pouvoir et une révolution fondée sur de pareils moyens ne sont pas nés viables; on annonce que des pétitions se signent dans la garde civique pour protester contre l'escamotage dont elle a été victime; plusieurs de ceux qui se sont prononcés pour une constituante déclarent qu'ils avaient en vue une constituante italienne et non pas une constituante romaine, qui ressemble beaucoup à la république contre laquelle tous avaient pris les armes. La Junte d'état, complétée par l'accession de Galeotti en remplacement du sénateur de Bologne qui n'avait pas accepté, s'est empressée d'annoncer par une proclamation adressée au peuple de l'état romain le résultat de la journée du 19; le nom du Saint-Père n'est pas même prononcé dans cette pièce. De son côté, le cercle populaire qui avait obtenu tout ce qu'il voulait, a exprimé sa satisfaction dans de déplorables adresses à la garde civique et à l'armée. Néanmoins le cercle sent bien qu'au fond il a subi un échec; les plus exaltés ont vu avec peine Garibaldi, sur lequel ils comptaient, contraint à s'éloigner de Rome. Aussi, pour compenser cette perte, on assure qu'ils appellent à leur aide tous ces affamés et tous ces désespérés de l'Italie, dont nous n'avons déjà qu'un trop grand nombre dans la ville. Il est toujours question de l'arrivée des bandes de Ferrari, que Venise ne paraît avoir chassées de son sein. L'état des finances est déplorable; depuis le 24 novembre le ministère s'est fait attribuer 1500 mille scudi (le scudo vaut 3 fr 35 cent.) et on dit que cette somme est déjà en grande partie dissipée. Il paraît cependant que le ministère ne peut pas continuer. La dilapidation des finances a lieu d'une manière systématique pour arriver à la vente des biens du clergé. Vous connaissez bientôt la réponse à la prétendue adresse attribuée aux Français résident ici, et dans laquelle on leur prêtait des paroles de sympathie pour la révolution romaine. Une démarche a été faite auprès des rédacteurs du *Contemporaneo* par une commission que nous avons nommée pour savoir s'il venait cette pièce, contre laquelle chacun de nous proteste; des réponses évasives ont été données; cette adresse aurait été envoyée en France et le journal n'en aurait pas conservé copie; en présence de cette mauvaise foi, on s'est décidé à faire une déclaration à mon sens trop modérée, mais qui du moins ne permet pas d'équivoque sur une démarche faite collectivement par les Français de Rome, pour approuver cette révolution; jamais rien de pareil n'a eu lieu.—Le ministère continue à garder le silence sur les actes du Saint-Père; il n'a pas encore fait connaître l'ordonnance du 7 qui dissout les chambres, elles n'ont vuont pas pour cela l'avantage.—Le Haut-Conseil ne compte plus que neuf membres; la chambre des députés, qui depuis long-temps n'est plus en nombre, devient chaque jour plus déserte.—Le nouveau ministère nommé hier par la Junte

—M. Mamiani avait envoyé M. Canuti à Paris et à Londres pour offrir au prince de la Cisterna et au comte Pepoli les pleins pouvoirs du ministère démocratique romain, afin de représenter près des cabinets de Londres et de Paris la Constituante italienne. Le prince de la Cisterna n'a pas voulu même ouvrir les délibérations de M. Mamiani, et nous espérons bien que le comte Pepoli fera de même.

Ajoutons à tous les détails qui précèdent, les suivants que nous fournis l'Ami de la Religion de Paris du 6 janvier:

"Il suffit de lire avec intention les correspondances et les feuilles du parti vainqueur, il suffit de suivre les actes des gouvernements et des chambres pour s'apercevoir que le règne de la terreur diminue, que l'heure d'une salutaire réaction approche, la réaction du bon sens et du bon droit, rien de plus découragé que le langage des journaux démocratiques: "C'est disent-ils, une révolution avortée qui n'a pas la force d'aller plus avant, et qui a honte de reculer." Les choses en sont venues à ce point que "chaque semble avoir peur de ses œuvres, et cherche à déléguer la responsabilité de sa position et de ses droits." Ailleurs ce désappointement se traduit par des injures adressées aux chefs du mouvement: "Mamiani et Sterbini, dit le *Pensiero* de Gènes, doués de beaucoup d'esprit, ont l'âme pusillanime et portée à l'indulgence. Ce sont deux doctrinaires, deux libéraux renégats; nous ne connaissons pas de plus grand fléau pour notre Italie renaissante. C'est donc un bonheur pour le peuple romain et pour l'Italie, quel que naufrage politique de ces deux ambitieux." Quant aux chambres, le Haut-Conseil ne se rassemble plus, faute de membres présents. Le Conseil des députés veut chaque jour le nombre de ses représentants diminuer. Dans la séance du 26, trois démissions ont encore été envoyées au président, et celle de M. Iaturo Lauri était motivée sur ce que ce député se croyait sans mandat pour voter sur la question de la Constituante romaine. Cette pensée est celle de la majorité des représentants, et il faut toute la tyrannie des tribunes pour les empêcher de l'exprimer avec courage. Disons-le pourtant; malgré les vociferations des sicaires de Canino, malgré les emportements de Sterbini, quelques orateurs ont osé révoquer en doute le droit de la chambre à prononcer sur cette convocation. Il s'est passé alors une scène des plus significatives. La Junte suprême avait présenté un projet de loi pour l'élection de l'Assemblée constituante, et Sterbini était venu l'appuyer de toute la fougue de sa parole tribunitienne. Un député se hasarda à demander ce que pense le ministère d'un écrit affiché matin et signé de Pie IX. C'était la récente protestation du Saint-Père contre la Junte. Le ministre de l'intérieur se hâta de répondre qu'il a de nombreuses raisons de croire ce document apocryphe. Quelle honte et quel mensonge! quelle lâche effronterie! Puis on passe au projet de loi. Mayr parle de l'incompétence de la chambre, qui n'a de pouvoir, dit-il, que dans les limites du statut fondamental. Sterbini bondit à la tribune: "Comme! s'écrie-t-il, on parle encore de statut! on parle encore de légalité! La chambre n'a s'est pas glorieusement éloignée de cette légalité stricte! Vous avez suivi la loi de la nécessité; vous pouvez en être fiers. Eh bien! ne sommes-nous pas dans un cas semblable? Ne savez-vous pas les vœux des clubs; n'avez-vous pas les lettres particulières de vos provinces qui vous indiquent les vœux du peuple? Si vous n'usiez pas à la Junte et à la chambre pour la convocation d'une Constituante, la Junte et le ministère agiraient par eux-mêmes, oui, ils agiraient par eux-mêmes! Messieurs, ne vous retirez pas dans vos provinces avec la honte d'avoir abandonné la cause du peuple. Vous vous couvrirez de... je ne veux pas prononcer le mot, mais vous l'entendez." Des applaudissements et des cris éclatent dans les tribunes: le tumulte est au comble. Le président réclame en vain le silence. Tout à coup un député s'esquive; la chambre est sauvée. Elle n'est plus en nombre! La séance est levée et le projet ajourné. Pauvre et misérable expédient; mais qui révèle cependant des velléités sincères de ne pas suivre plus long-temps le ministère démocratique dans ses impuissants excès.

La garde civique commence à manifester un sérieux mécontentement. Elle voit qu'elle a été misérablement trompée dans les scènes du 19, et cette comédie, aujourd'hui démasquée, la révolte. Elle s'était armée contre les anarchistes et elle voulait les chasser de Rome. Au lieu de cela, on lui impose une Constituante dont elle ne se souciait nullement, et quant aux émeutiers, le ministère prend un arrêté par lequel il nomme une commission de secours destinée à fournir aux exilés étrangers ou Italiens qui se trouvent à Rome, des moyens de subsistance ou des facilités pour rentrer dans leur foyers. Les considérants de cet acte sont curieux: "Attendu que plusieurs exilés étrangers ont appartenant aux autres états italiens se trouvent dans cette capitale, absolument privés de ressources tant pour leur subsistance que pour pouvoir retourner dans leur patrie; attendu que c'est une dette sacrée d'humanité et de charité civile que de venir en aide à ces malheureuses victimes d'injustes infortunes, et ont la plupart se sont soustraits à l'invasion autrichienne et à la persécution des gouvernements despotiques, etc." Le P. Ventura est nommé président de cette commission! A ce sujet, une correspondance d'Italie assure que trois bataillons de la garde civique, ceux de Ponte, de Parione et du Trastevere se sont déjà entendus pour protester contre les événements du 19, et déclarer qu'ils entendaient demander seulement l'expulsion des aristocrates; et que, pour arriver à ce but, ils ont voté pour la convocation de la Constituante, est une impudente invention de la faction démocratique. Hier, 24 décembre, ajoute cette lettre, le bataillon du Champ-de-Mars s'est rendu à la manœuvre avec la bannière de Pie IX; nouvelle et significative protestation contre les faits du 19. Gallieno a donné sa démission de commandant-général de la garde civique. On assure que cet homme, égaré un moment, mais animé de sentiments honnêtes, refuse d'être plus long-temps complice des violences de la démocratie.—Enfin, un dernier indice de réaction se trouve dans le langage moins terne et plus courageux du petit nombre de journaux dévoués au Saint-Siège. Ainsi, le *Constitutionale* a pu récemment adresser de publiques actions de grâces aux catholiques de tous les pays pour les sympathies et le dévouement qu'ils témoignent à Pie IX, et son numéro du 26 publie une belle lettre pastorale de Mgr. l'Archevêque de Florence sur les "douceurs du Saint-Père." Répétons-le donc avec joie: Ces signes avant-coureurs, dont sans doute nous n'exagérons pas l'importance, annoncent ce pendant un mouvement grave dans les esprits. Espérons que ce retour deviendra de plus en plus sincère, et qu'enfin les enfants ingrats et égarés sauront revenir, humblement repentants, chercher au pied de leur Saint-Père et de leur Père, la bénédiction et le pardon!

L'ACTE DES ECOLES.

Vu l'espace limité de notre feuille, nous ne pouvons entreprendre de donner en entier le bill que l'on se propose de passer pour amender la loi des écoles du Bas-Canada. Nous nous contentons de l'analyse suivante:

Le gouvernement en conseil pourra changer les limites des municipalités, pour les fins des écoles, et en établir de nouvelles, après avis donné par le surintendant des écoles.—La rétribution mensuelle ne sera payée que pour les enfants de 7 à 14 ans.—La somme requise (égale à celle du gouvernement) pourra être payée par contribution volontaire; la contribution ne sera pas payée par parties. Les municipalités trop pauvres pourront être exemptées du paiement de partie de ou de toute la cotisation, moyennant le certificat de trois visiteurs.—Le curé ou ministre de la congrégation la plus nombreuse est de droit commissaire d'écoles; il peut résigner cette charge. Les secrétaires trésoriers donneront des cautions à un montant déterminé par l'acte. Les commissaires, qui seront remplacés par d'autres nommés par le gouverneur, cesseront leurs pouvoirs le jour de la nomination de leurs successeurs; le gouverneur pourra remplacer les commissaires qu'il aura nommés. Aucune personne ne pourra voter avant d'avoir payé sa contribution.—Les commissaires devront savoir lire et écrire, à moins que le surintendant n'approuve la nomination d'autres commissaires.—Le gouverneur pourra nommer certains officiers qui n'auront pas été élus dans le temps fixé par la loi.—On pourra en appeler au surintendant au sujet des sites pour maison d'écoles, si l'appel est approuvé par trois visiteurs. Les difficultés entre les commissaires et leur Secrétaire-Trésorier seront réglées par le surintendant, qui en certifiant la copie du jugement qu'il aura rendu, donnera à ce jugement la qualité de faire foi de son contenu jusqu'à preuve du contraire. Après £20 pris pour l'école modèle s'il y en a, les fonds seront partagés entre les divers arrondissements en proportion du nombre des enfants depuis 7 à 14 ans en état de fréquenter les écoles. Les commissaires d'écoles pourront imposer une cotisation particulière sur un arrondissement, lorsqu'ils jugeront qu'une maison d'école doit être achevée, construite ou réparée pour les habitants du dit arrondissement, sauf aux habitants à en appeler au surintendant, qui décidera. Les commissaires pourront poursuivre le recouvrement de la rétribution mensuelle ou de la cotisation devant un juge de paix ou une cour du district; le jugement pourra être rendu avec dépens; il n'y aura pas d'appel ni émanation de certiorari. Quand une cotisation aura été annulée, les commissaires feront procéder immédiatement et sommairement à une nouvelle cotisation pour le temps passé et futur. Les syndics des écoles dissidentes pourront obtenir le droit de percevoir eux-mêmes leur part des cotisations, obtenir copie de certains documents, recevoir la rétribution mensuelle, ils auront les mêmes droits et devoirs que les commissaires. Le tout moyennant certaines formalités détaillées dans le projet de Bill. Quand dans un arrondissement nombre des enfants en âge de fréquenter les écoles sera au moins de 15, l'allocation pourra être payée, si les commissaires ont travaillé de bonne foi à exécuter la loi; si en sera de même pour les maîtres et maîtresses. Le surintendant pourra refuser de payer l'allocation aux Municipalités qui n'auront pas rendu des comptes suffisants. Dans une école modèle, une école de fille séparée, une école tenue par une communauté religieuse, la rétribution mensuelle ne formera pas partie du fonds des écoles; la rémunération du secrétaire-trésorier pourra être augmentée à la discrétion des commissaires jusqu'à 4 pour 100. Il pourra être nommé des députés surintendants en cas de difficultés graves au sujet des écoles. Lorsqu'il n'existera aucune exactitude ou que les commissaires ne pourront l'obtenir ils pourront en faire un; les commissaires qui négligeront ce devoir, seront passibles d'une amende de \$10, et les personnes qui auront refusé l'évaluation seront condamnés à une amende de £3. Les personnes autorisées à faire l'évaluation, auront droit de se transporter sur les propriétés ou occupants, de faire la visite des propriétés, d'exiger des propriétaires ou occupants tous les renseignements nécessaires à la confection de l'évaluation; une pénalité de \$10 contre les personnes qui refuseront ou empêcheront ces renseignements; l'évaluation ne pourra être amendée que par l'autorité qui aura ordonné sa confection, et la cotisation que par les commissaires d'écoles. La balance du fond des écoles afférant au Bas-Canada sera appropriée par le surintendant, sous l'autorité du gouverneur en conseil, à aider à achever les maisons d'écoles &c. Tout cotiseur devra posséder des biens au montant de £100. Tous les instituteurs auront à subir un examen aussitôt après le 1er juillet 1852. Il est proposé d'augmenter le salaire du secrétaire et du clerc du surintendant. Toutes les amendes, imposées par cet acte ou le précédent, seront recouvrées devant un juge de paix du comté ou une cour de circuits.

COMITÉS PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

- 10. Sur les Privilèges des Elections.—MM. Baldwin, Cayley, Chabot, Dickson, Drummond, Fourquin, Notman, Papineau et Richards.
- 20. Sur les lois expirantes.—MM. Beaubien, Blake, Dunas, Polette, Seymour, Smith de Durham, Smith de Fromente, Watts et Wilson.
- 30. Sur les lignes de Chemins de Fer et Télégraphe.—MM. Boutillier, Brooks, Cauchon, Hall, Sir Allan MacNab, McFarland, Melhat, Mongenais, Prince, Sherwood de Toronto, et Wettenhall.
- 40. Sur les Bills et Chemins et Ponts.—MM. Armstrong, Cameron de Cornwall, Davignon, Fortier, Guillet, Johnson, Macdonald, de Kingston, Marquis et Meyers.
- 50. Sur les divers Bills Privés.—MM. Cartier, Charveau, Daly, Egan, Flint, LaTerrière, Morrison, Prince et Sherwood de Brockville.
- 60. Sur les Ordres Permanents.—MM. Badgley, Boulton de Norfolk, Burrett, Duchesnay, Fournier, Guy, Lemieux, Robinson, et Scott de Bytown.
- 70. Sur les Impressions.—MM. Hincks, Holmes, Jobin, Laurin, Macdonald de Glenary, McConnell, McLean, Stevenson, et Taché.
- 80. Sur les Contingents.—MM. Bell, Christie, Cryster, De Wit, Lyon, Malloch, Sauvageau, Scott des Deux-Montagnes, et Thompson.

AFFAIRES D'ORDRE DU JOUR.

(Voir le dernier page.)
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, JEUDI 1ER FEVRIER.—M. l'Orateur met devant la chambre les papiers suivants: Etat des affaires de la banque de Montréal, — de la banque d'Am.